Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

PLUi
Plan local d'urbanisme intercommunal
steuñv lec'hel ar c'hêraozañ etrekumunel

Département du Finistère (29)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4.1 Servitudes d'Utilité Publique

Plan n° 12

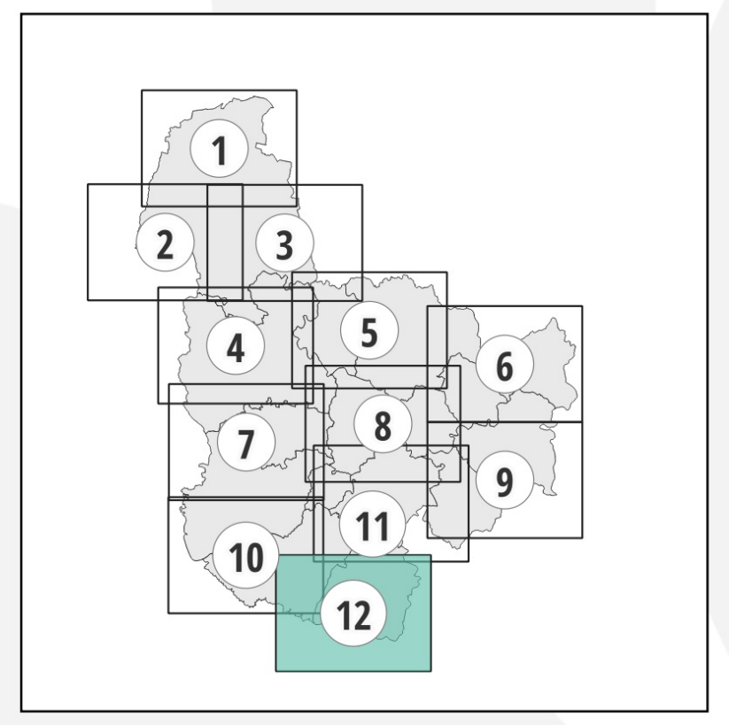

1ère révision, version pour arrêt en date du 11 décembre 2025

Échelle 1 : 10 000

0 250 500 m

DGFiP 04-2025 - DDTM 29, 2022

Planche N° 12 / 12

Liste des Servitudes d'Utilité Publique du territoire de Quimperlé Communauté

▲ AC1 - Monuments hitoriques
▨ AC1 - Protection des monuments hitoriques - Périmètre nde protection
▦ AC2 - Protection des sites et monuments naturels - Sites inscrits
▦ AC4 - Protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (SPR)

AS1 - Protection des eaux potables et minérales :
▨ Périmètre de protection immédiate
▨ Périmètre de protection rapprochée
▨ Périmètre de protection éloignée
▨ AS2 - Protection des établissements ostréicoles
--- EL3 - Protection des cours d'eau relative aux servitudes de halage et de marchepied le long du fleuve La Laïta, de la rivière Isole et de la rivière Ellé (non cartographié)
-·- EL8- Alignements lumineux et non lumineux (Projet de servitude, pas de servitude actée)
▨ EL8 - Alignements lumineux et non lumineux (Projet de servitude, pas de servitude actée)

EL9 - Servitude de passage piétons le long du littoral :
— Servitude de droit - Articles L121-31 à L121-37 et R121-9 à R121-32
— Servitude modifiée
▥ EL11 - Interdiction d'accès sur voie express
☐ I1 - Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimique et de certaines canalisations de distribution de gaz (*)
☐ I3 - Protection des canalisations de transport de gaz (non cartographié)

I4 - Protection des lignes électriques (**) :
◂▸— Aérien
◂▸··· Souterrain
☐ I4 - Protection des lignes électriques (**) :

PM1 - Risques naturels prévisibles : PPR Inondation de Quimperlé / Tréméven
☐ Zone blanche
▨ Zone bleue
▨ Zone orange
▨ Zone rouge
▨ Zone rouge industrielle

PT1 - Protection radioélectrique électromagnétique :
☐ Zone de garde
☐ Zone de protection

PT2 - Protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles :
☐ Zone primaire de dégagement
☐ Zone secondaire de dégagement
☐ Zone spéciale de dégagement
☐ Secteur de dégagement
┼┼┼ PT3 - Protection des câbles de télécommunications
▨ T1 - Zone d'emprise ferrovière en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives au chemin de fer
☐ T4 - Servitudes aéronautique de balisage
☐ T5 - Servitudes aéronautique de dégagement
☐ T7 - Servitude à l'extérieur des zones de dégagement (Non cartographié : concerne toutes les communes hors servitude T5)

CADASTRE

☐ Parcelle
■ Bâti dur
■ Bâti léger
☐ Commune

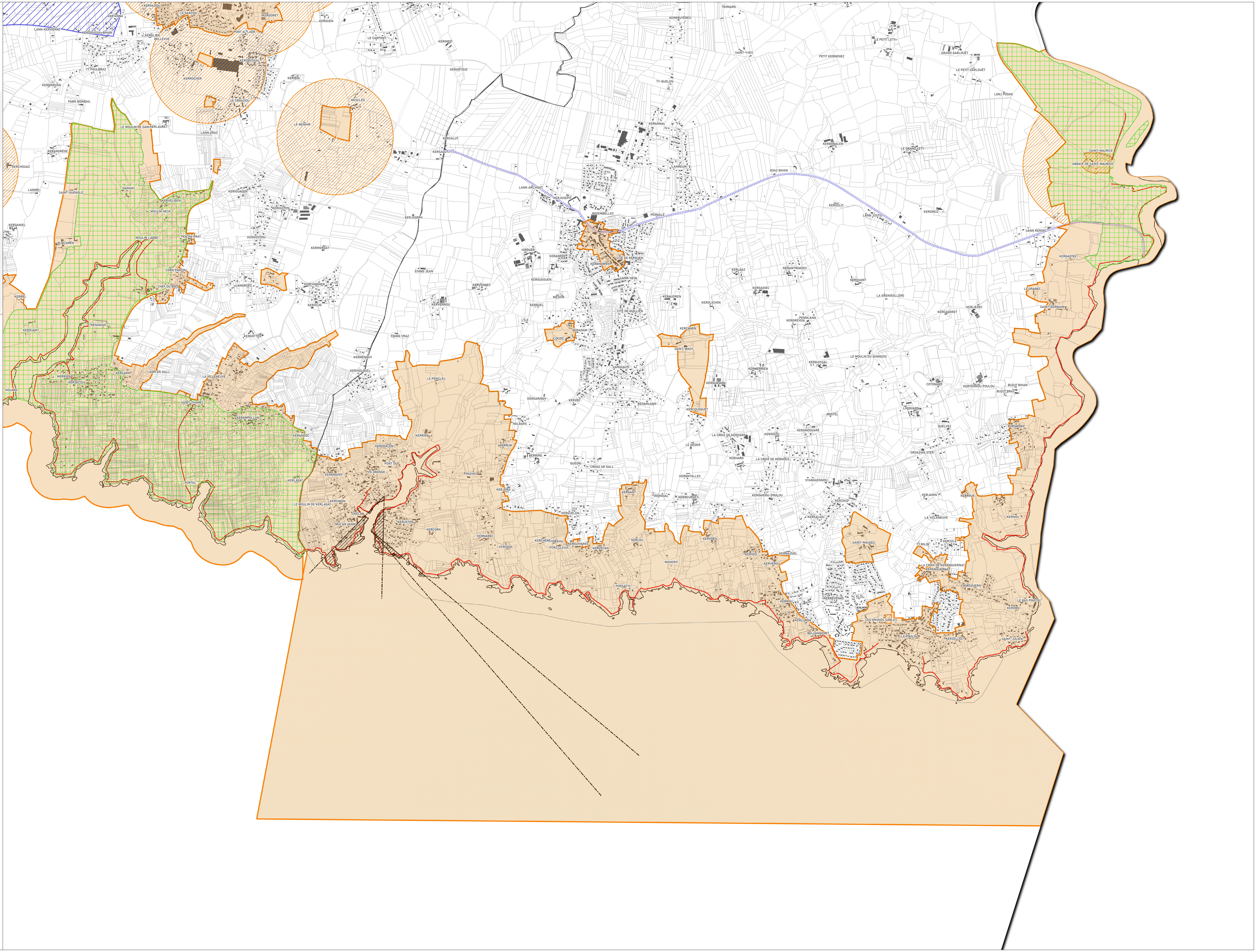

---

* I1 : Édition graphique issue d'un plan de détail informatisé ; elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelque fin que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du[des] transporteur(s) concerné(s).
La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques. Pour tous travaux à proximité d'ouvrages enterrés, subaquatiques et aériens, il est obligatoire de consulter le guichet unique et d'effectuer, auprès du ou [des] opérateur(s) de réseaux concerné(s), une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT), conformément aux dispositions du code de l'environnement.

** I4 Réseau HTA de distribution (non cartographié) - contacter Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité.

***T5 Servitude de dégagements de l'aérodrome de Lorient Lann-Bihoué. Non cartographiée, plan et arrêté annexé au dossier.